



PROJET D'AMENDEMENTS 2018 À LA NIMP 5: GLOSSAIRE DES TERMES PHYTOSANITAIRES (1994-001)

Étapes de la publication

Date du présent document	9.12.2019
Catégorie du document	Projet d'amendements 2018 à la NIMP 5 (<i>Glossaire des termes phytosanitaires</i>) (1994-001)
Étape de la préparation du document	<i>Du</i> Comité des normes (CN), réunion de novembre 2019, <i>vers</i> la Commission des mesures phytosanitaires (CMP) pour adoption
Principales étapes	<p>En 1994, le Comité d'experts sur les mesures phytosanitaires (CEMP) ajoute le thème 1994-001, Amendements à la NIMP 5: Glossaire des termes phytosanitaires.</p> <p>2006-05 Le Comité des normes (CN) approuve la spécification GT5.</p> <p>2012-10 Le Groupe technique sur le Glossaire (GTG) révisé la spécification.</p> <p>2012-11 Le CN révisé et approuve la spécification révisée, il annule la spécification 1.</p> <p>2017-12 Le GTG rédige le projet de texte.</p> <p>2018-05 Le CN approuve le texte pour une première consultation.</p> <p>2018-07 Le texte est soumis à une première consultation.</p> <p>2018-12 Le GTG examine les observations issues de la consultation et modifie le projet d'amendements 2018 à la NIMP 5.</p> <p>2019-05 Le Groupe de travail du Comité des normes (CN-7) révisé le projet.</p> <p>2019-07 Le texte est soumis à une deuxième consultation.</p> <p>2019-10 Les responsable et responsable adjoint du GTG examinent les observations issues de la consultation et modifient le projet d'amendements 2018 à la NIMP 5.</p> <p>2019-11 Le CN examine le projet d'amendements 2018 à la NIMP 5 et le recommande à la CMP pour adoption.</p>
Notes	<p>Note à l'intention du secrétariat au sujet de la mise en page du présent document: la forme des définitions et des explications (barré, gras, italique) doit être maintenue.</p> <p>Remarque: Les explications relatives à chaque proposition ne figurent que dans la version du projet d'amendements présentée pour consultation et au CN. Les propositions seront présentées à la CMP non accompagnées des explications. Pour obtenir tous les détails sur les débats relatifs aux différents termes et expressions, prière de se reporter aux rapports des réunions, qui sont en ligne sur le Portail phytosanitaire international (PPI).</p>

1. SUPPRESSIONS

1.1 «catégorie de marchandise» (2015-013)

Proposition de suppression

catégorie de marchandise	Groupe de marchandises similaires couvertes par une réglementation phytosanitaire commune [FAO, 1990]
---------------------------------	---

1.2 «bulbes et tubercules (en tant que catégorie de marchandise)» (2017-001)

Proposition de suppression

bulbes et tubercules (en tant que catégorie de marchandise)	Parties souterraines dormantes de végétaux destinées à la plantation (y compris les oignons et rhizomes) [FAO, 1990; révisée CIMP, 2001]
--	--

1.3 «fleurs coupées et rameaux (en tant que catégorie de marchandise)» (2012-007)

Proposition de suppression

fleurs coupées et rameaux (en tant que catégorie de marchandise)	Parties de végétaux fraîchement coupées, destinées à la décoration et non à la plantation [FAO, 1990; révisée FAO, 1995; CIMP, 2001; précédemment «fleurs et branches coupées»]
---	---

1.4 «fruits et légumes (en tant que catégorie de marchandise)» (2017-003)

Proposition de suppression

fruits et légumes (en tant que catégorie de marchandise)	Parties fraîches de plantes, destinées à la consommation ou à la transformation et non à la plantation [FAO, 1990; révisée CIMP, 2001]
---	---

1.5 «végétaux *in vitro* (en tant que catégorie de marchandise)» (2017-006)

Proposition de suppression

végétaux <i>in vitro</i> (en tant que catégorie de marchandise)	Plantes cultivées sur milieu aseptique dans un récipient fermé [FAO, 1990; révisée CEMP, 1999; CIMP, 2002; précédemment «végétaux en culture de tissus»]
--	--

2. RÉVISIONS

2.1 «semences (en tant que catégorie de marchandise)» (2017-007), «grain (en tant que catégorie de marchandise)» (2017-004)

Définitions actuelles

semences (en tant que catégorie de marchandise)	Graines (au sens botanique) à sem er [FAO, 1990; révisée CIMP, 2001; CMP, 2016]
grain (en tant que catégorie de marchandise)	Graines (au sens botanique) à transformer ou à consommer, mais non pas à sem er [FAO, 1990; révisée CIMP, 2001; CMP, 2016]

Propositions de révision

semences (en tant que catégorie de marchandise)	Graines (au sens botanique) à sem er [FAO, 1990; révisée CIMP, 2001; CMP, 2016]
grain (en tant que catégorie de marchandise)	Graines (au sens botanique) à transformer ou à consommer, mais non pas à sem er [FAO, 1990; révisée CIMP, 2001; CMP, 2016]

2.2 «bois (en tant que catégorie de marchandise)» (2017-009)

Définition actuelle

bois (en tant que catégorie de marchandise)	Marchandises telles que les grumes , le bois scié , les copeaux et les résidus de bois, avec ou sans écorce , à l'exclusion des matériaux d'emballage en bois , des matériaux en bois transformé et des produits en bambou [FAO, 1990; révisée CIMP, 2001; CPM, 2016]
--	---

Proposition de révision

bois (en tant que catégorie de marchandise)	Marchandises telles que les grumes , le bois scié , les copeaux et les résidus de bois, avec ou sans écorce , à l'exclusion des matériaux d'emballage en bois , des matériaux en bois transformé et des produits en bambou <u>ou en rotin</u> [FAO, 1990; révisée CIMP, 2001; CPM, 2016]
--	--

2.3 «traitement» (2017-008)

Définition actuelle

traitement	Procédure officielle pour la destruction, l' inactivation , l'élimination ou la stérilisation d' organismes nuisibles , ou pour la dévitalisation [FAO, 1990, révisée FAO, 1995; NIMP 15, 2002; NIMP 18, 2003; CIMP, 2005]
-------------------	--

Proposition de révision

traitement (en tant que mesure phytosanitaire)	Procédure officielle pour la <u>de</u> destruction, l' <u>d'</u> inactivation , l' <u>d'</u> élimination, ou la <u>de</u> stérilisation d' organismes nuisibles , ou pour la <u>de</u> dévitalisation d' organismes nuisibles réglementés [FAO, 1990, révisée FAO, 1995; NIMP 15, 2002; NIMP 18, 2003; CIMP, 2005]
---	--